

Situation de M. l'archevêque de Paris vis-à-vis de Rome. – Mes amis et mes ennemis dans le diocèse de Blois et à Paris. – Publication de mon huitième volume. – Colère de mes ennemis. – Les trois indignes évêques de La Rochelle, Luçon et Angoulême demandent des mesures rigoureuses contre moi à l'archevêque de Paris. – Pallu, de Blois agit de même. – La farce appelle concile de La Rochelle. – Trois Pierrots contre un Aigle. – Correspondance avec M. Donnet, archevêque de Bordeaux et avec Cousseau, d'Angoulême. – Rapport fait au pseudo-concile de La Rochelle. – Il est envoyé à l'archevêque de Paris à condition qu'on ne me le communiquerait pas. – Comment je pus en prendre copie. – Discussion du rapport. – Mon supplément aux décrets du concile de La Rochelle.

Au début de ce chapitre, il est bon de faire connaître la situation de M. Sibour, archevêque de Paris, vis-à-vis de Rome.

M. Sibour était très vaniteux. Il s'imaginait être un grand évêque, un homme tout à fait supérieur. Lorsque le trône de Louis-Philippe fut renversé et que la République fut proclamée, il écrivit, lui, petit évêque de Digne, à Pie IX, pour lui dire de renoncer à son trône temporel et de se contenter de sa puissance spirituelle. Cette démonstration lui mérita le siège de Paris, après la mort vraiment épiscopale de Mgr Affre, sur les barricades. Une fois archevêque de Paris, M. Sibour se crut grandi. Il voulut continuer à faire des remontrances au pape. Pie IX avait alors consulté les évêques sur son projet de faire un dogme de la doctrine de l'Immaculée Conception. Ce projet était une chose absolument insolite, même dans l'Eglise romaine.

Dès leur institution, les jésuites s'étaient prononcés en faveur de la doctrine de l'Immaculée Conception, et en avaient fait grand bruit en Espagne, leur pays d'origine. Pourquoi s'étaient-ils prononcés en ce sens ? Parce que les dominicains, leurs concurrents redoutables, prétendaient que l'Immaculée Conception ne pouvait être acceptée par de vrais catholiques. Les dominicains avaient alors une grande influence dans l'Eglise, et cette influence contrebalançait celle des jésuites. Les théologiens dominicains pénétraient dans toutes les facultés de théologie et y faisaient dominer leurs opinions. Ils avaient surtout jeté les yeux sur la Sorbonne et ils étaient sur le point d'y exercer une influence prépondérante. Les vieux docteurs de Sorbonne appartenaient au clergé séculier. Ils voulaient bien admettre parmi eux des docteurs-moines, mais à la condition qu'ils ne domineraient pas l'école. Les dominicains étant sur le point d'y dominer, les vieux docteurs cherchèrent un moyen de les exclure de leur maison et le trouvèrent dans la doctrine de l'Immaculée Conception. L'opposition à cette doctrine était une des bases de la théologie de l'ordre dominicain. Dès lors, il fut convenu que la doctrine de l'Immaculée Conception, considérée seulement comme opinion libre, serait une des bases de l'enseignement sorbonnique. Il fut donc admis que tous ceux qui se présenteraient pour obtenir le titre de docteur en théologie, en Sorbonne, ferait serment de défendre et de propager la doctrine de l'Immaculée Conception.

Les dominicains ne pouvant faire ce serment contraire à la doctrine de leur ordre, étaient exclus de la Sorbonne.

Les jésuites ne se contentèrent pas de soutenir la doctrine de l'Immaculée Conception comme opinion théologique, ils voulurent en faire un dogme. De là ma polémique dans laquelle, au point de vue des principes catholiques et des données traditionnelles, les dominicains eurent raison. Mais, qu'importent aux jésuites la tradition et le principe catholique ? Ils entreprirent de faire déclarer par le pape infallible que l'Immaculée Conception était un dogme de foi, et les souverains espagnols sollicitèrent cette déclaration. Malgré ces instances et l'influence des jésuites, les papes n'osèrent pas faire un dogme nouveau. Les jésuites ne se découragèrent pas; ils firent une propagande effrénée en faveur du futur dogme. Petites prières avec indulgences, images et autres petits moyens furent répandus à profusion. On arriva ainsi à cette conséquence : que toute l'Eglise croyait à l'Immaculée Conception. On voulut que chaque évêque l'attestât pour son diocèse.

On oublia un point essentiel, savoir : si toutes les Eglises l'avaient toujours cru. On avait si bien oblitéré le principe catholique chez les dévots que les évêques n'en tinrent pas compte. Ils attestèrent que la croyance en l'Immaculée Conception existait dans leurs diocèses.

M. Sibour eut au moins l'honnêteté de déclarer que la doctrine de l'Immaculée Conception n'était pas définissable comme dogme.

Il augmentait ainsi la dose des mauvais sentiments que Pie IX nourrissait contre lui. Ce pape ayant fait imprimer les mémoires que les évêques lui avaient adressés, les savants de la (d'autres disent de l'é) Curie romaine criblèrent de (sic) le mémoire de M. Sibour. C'était le fameux abbé Bautain qui en avait été le principal rédacteur. Bautain se croyait docteur in omni re scibili et

quibusdem aliis; mais il paraît qu'il ne savait pas très bien le latin. En outre, il avait fait de la médecine, au sujet de l'Immaculée Conception, ce qui avait été l'occasion de (sic) interminables. Enfin, le pape n'avait pas invité l'archevêque de Paris à se rendre à Rome pour le prétendu concile qui devait avoir lieu au sujet de la définition de l'Immaculée Conception.

Encore une occasion de luttes entre Pie IX et M. Sibour : ce dernier avait conçu le projet d'appeler à Paris les prêtres les plus distingués de tous les diocèses de France, et il avait fondé l'école des chapelains de sainte Geneviève qui devait être composée des jeunes prêtres les plus capables des divers diocèses qui obtiendraient les places au concours.

Le chapelinat de sainte Geneviève fut fondé. Mais, pour grouper les prêtres les plus savants, M. Sibour voulait établir une haute école théologique qui remplacerait l'ancienne Sorbonne. Il appela à Paris M. Lequeux pour le mettre à la tête de l'école. On avait songé à plusieurs jeunes ecclésiastiques pour en faire des professeurs. J'en faisais partie. Rome s'émut de ce projet. Le nom de M. Lequeux, connu comme gallican, éveilla l'attention. Pour rendre cette école impossible, on mit le livre de M. Lequeux à l'index et on y mit ensuite le mien.

Voilà la vraie raison de la censure dont mon ouvrage fut frappé.

Tel était l'état des choses, lorsque, en 1853, je fis paraître mon huitième volume.

Mes adversaires me croyaient mort et bien mort; et voici que je ressuscitais avec un volume en tête duquel je prouvais que j'avais fait vis-à-vis de l'Index toutes les démarches qu'un écrivain pouvait faire honorablement, et je réduisais à néant les pauvres observations de messire Pallu.

On préparait alors la réunion en concile provincial des évêques de la province de Bordeaux dont faisaient partie Son Odeur l'auteur du poème de *Crepitu*, l'admirable Baillès de Luçon et le non moins admirable Cousseau d'Angoulême. Ces doctes et illustres personnages commencèrent par demander à l'archevêque de Paris de sévir contre moi. Mon ami Léon Garapin m'écrivait que l'on disait à l'évêché de Blois que plusieurs évêques avaient écrit à M. Sibour qu'il fallait me traiter comme un prêtre indigne du ministère; ces évêques étaient les amis de messire Pallu, et ce grand évêque se mit lui-même du concert. Ayant eu occasion d'écrire alors à l'archevêque de Paris, il mit, à la fin de sa lettre un post-scriptum contre moi. M. Sibour me le lut, et donna, en ma présence, libre cours à sa juste indignation. Il traita messire Pallu et ses amis comme ils le méritaient.

Il était encore de mes amis. J'en avais d'autres à Paris et dans le diocèse de Blois.

Quoiqu'on ne soit pas prophète dans son pays, j'avais de chauds partisans dans le diocèse de Blois. Ils m'encourageaient dans leurs lettres sympathiques et ils désiraient la continuation de mon livre. Parmi eux était mon ancien maître et ami, M. Léon Garapin qui m'écrivit :

«MON CHER ABBÉ,

Je savais votre maladie et votre guérison. Quoiqu'éloigné de vous, ma vieille amitié ne s'endormait pas quand la souffrance vous faisait veiller péniblement. Je pense que toutes les tracasseries qu'on vous a fait éprouver ont contribué sinon à faire déclarer votre maladie, du moins à l'aggraver, vous en êtes heureusement débarrassé. Mais j'ai bien quelques craintes de retour, en lisant ce que me dit votre lettre des préfaces et avis au lecteur qui figureront en tête de votre huitième volume. Il est vrai que tout cela peut être rédigé de manière à désespérer la cabale, mais ... enfin nous en jugerons; fassent le ciel, et l'aumônier de Saint-Louis que tout soit pour le mieux. Franchement, j'attends le volume avec impatience, et j'espère qu'il échappera à l'Index. Je connais plus d'une personne qui pensent comme moi; et tout dernièrement un prêtre auquel j'ai prêté vos volumes sur l'Epoque féodale me manifestait le regret qu'il éprouverait si l'ouvrage n'était pas continué.»

J'avais, en effet, été tellement frappé par la prohibition de mon livre que je fus atteint de douleurs cérébrales très vives. Les médecins de l'hôpital Saint-Louis furent très inquiets pendant quelques jours. Ce qu'ils craignaient n'arriva pas et je pus guérir en huit jours.

Depuis, l'Index a pu frapper mes ouvrages; je ne m'en suis plus occupé, et j'ai même considéré ses censures comme fort honorables pour moi.

J'avais à Paris d'autres amis qui m'encourageaient également. Parmi eux était le vénérable curé de Saint-Louis d'Antin, Martin de Noirliu. C'était un homme de haute vertu et d'un savoir peu ordinaire. A peine étais-je arrivé à Paris qu'il m'écrivit pour me demander le jour et l'heure auxquels il pourrait me rencontrer. Au lieu de répondre, j'allai moi-même chez le respectable curé qui me reçut avec des témoignages de la plus grande estime et d'une affection qui me toucha profondément. M. Martin de Noirliu avait été attaché à la personne du duc de Bordeaux, connu sous le titre de comte de Chambord. Il resta fidèle à ses opinions légitimistes, et

chaque année il faisait une visite à son roi. Voilà pourquoi il ne devint pas évêque malgré son mérite, sa science théologique et ses vertus. C'est lui qui m'avait engagé à ne pas entrer en lutte avec M. Pallu Duparc : «Ces nouveaux évêques, m'avait-il dit, sont d'autant plus orgueilleux qu'ils sont moins capables. Ils se coaliseraient pour vous écraser.» Je cédai à son conseil et j'écrivis à M. Pallu une lettre très soumise dont je fus remercié, comme on l'a vu. Mais dès que le vénérable Martin de Noirlieu vit que l'on faisait condamner mon ouvrage au moment même où je m'humiliais devant un âne mitré (ce sont ses expressions), il regretta le conseil qu'il m'avait donné : «Luttez, mon cher ami, me dit-il, luttez puisque vous avez affaire à des hommes passionnés qui n'écoutent que leur passion d'ultramontanisme. Votre première pensée a été la bonne.»

Je pris, en effet, la résolution de lutter à outrance. On verra si j'ai été fidèle à cette résolution.

Parmi mes amis de Paris, je comptais l'abbé de Cassan-Floyrac qui osa prendre ma défense dans la *Gazette de France* et fit un compte-rendu de mon ouvrage, rempli d'éloges pour moi et de blâmes contre Dulac de *l'Univers*. J'avais aussi avec moi Prompsault et Laborde. Ils furent mis l'un et l'autre à l'index pour quelques opuscules gallicans. Ils ne se soumirent pas et s'élevèrent contre une Congrégation romaine qui prétendait juger leurs ouvrages, et avoir droit à leur soumission, quoiqu'elle n'eût en France aucune autorité.

Mais, à cause de l'importance de mon ouvrage, la censure qui l'avait frappé avait aux yeux de tous une plus haute portée que les autres.

Mes amis applaudirent à la publication de mon huitième volume. Mes ennemis en conçurent une véritable rage.

Les évêques de la province ecclésiastique de Bordeaux avaient alors résolu de jouer au concile dans la ville de La Rochelle. J'appris que Gauthier, dit *nez à la Bordelaise* devait s'y rendre avec mon nouveau volume et provoquer une censure. J'appris aussi qu'on devait y censurer Bossuet.

Ce dernier projet, était dû principalement à l'initiative de Son Odeur, l'auteur du poème *De crepitu*. Baillès et Cousseau s'y étaient ralliés. Il est regrettable que ce projet n'ait pas été mis à exécution. Il eût été fort intéressant de voir trois pierrots se coaliser pour arracher une plume à l'Aigle de Meaux; cela eût pu fournir à un artiste l'occasion d'un tableau qui aurait eu du succès. Pour moi, j'aurais été très flatté de me voir censuré en compagnie de Bossuet. La majorité des Vénérables pères qui jouèrent au concile, ne crurent pas devoir accepter le projet Villecourt, et je fus seul censuré.

On crut devoir prendre quelques précautions vis-à-vis de l'archevêque de Paris. M. Donnet, archevêque de Bordeaux, président du petit conciliabule, lui envoya le Rapport sur lequel la censure fut basée, mais il pria l'archevêque de ne pas me le communiquer. M. Sibout ne se donna pas la peine de le lire et le confia à M. Lequeux, sans lui faire aucune recommandation. M. Lequeux me le remit, ce qui m'étonna beaucoup. Je me doutai qu'il devait y avoir quelque malentendu à l'archevêché, et je me hâtai de faire copier le fameux Rapport. Mes prévisions étaient justes et je reçus de M. Lequeux une lettre dans laquelle il prenait sur lui la responsabilité de la communication, et me priait de lui rapporter le Rapport.

Voici, la lettre de M. Lequeux :

«ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

Paris, le 2 octobre 1853

MONSIEUR,

Je viens d'avoir un petit désappointement qui m'oblige à vous écrire. J'ai voulu laisser un moment libre pour parler à Monseigneur de votre réponse aux objections de La Rochelle, j'ai été fort étonné, quand il m'a dit qu'il n'avait pas du reste voulu qu'elles vous fussent communiquées, que le cardinal de Bordeaux le lui avait demandé, et qu'il lui avait promis qu'elles ne le seraient pas. Je me hâte de vous en donner avis, afin que vous usiez à ce sujet d'une grande réserve : je serais bien aise de savoir si vous avez fait quelque chose en ce genre qui peut être connu du cardinal de Bordeaux, en ce cas, je n'hésiterai pas à lui écrire, pour prendre seul toute la responsabilité de ce petit *quiproquo*.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération.

Votre serviteur,

LEQUEUX, V»

«Vous devriez être après cela très circonspect dans les explications que vous pourriez donner à ce sujet, par exemple lorsque vous verrez M. Buquet, etc.»

Pendant que les évêques de la province de Bordeaux jouaient au concile, j'avais publié mon neuvième volume et je l'avais envoyé à Rome avec le huitième pour les soumettre à l'examen de la Congrégation de l'Index.

Je continuais à m'humilier par amour de la paix.

J'avais appris, avant d'avoir eu communication du Rapport, que le conciliabule de La Rochelle avait censuré mon huitième volume.

Alors s'établit entre M. Donnet, président du concile, et moi, la correspondance suivante :

«A S.E. Mgr le cardinal-archevêque de Bordeaux.

MONSEIGNEUR,

On m'écrit à l'instant que le huitième volume de mon ouvrage intitulé : *Histoire de l'Église de France* a été censuré par le concile de La Rochelle, auquel Votre Éminence a présidé. Quoique la personne qui m'écrit se dise bien informée, je ne croirai, Monseigneur, à ce qu'elle me communique, qu'après en avoir reçu l'assurance de Votre Éminence; et j'espère, Monseigneur, que votre réponse démentira ce bruit. Je ne puis me décider à croire qu'une réunion d'évêques français censure, sans avis préalable, l'oeuvre d'un prêtre français, qui est honoré de la confiance de ses supérieurs immédiats, et au moment où tout le monde sait qu'il propose à la Congrégation de l'Index de faire à son livre les modifications qu'elle jugera nécessaires.

Je sais que certaines personnes qui ont assisté au concile de La Rochelle avaient des raisons particulières de m'y faire censurer; mais, faudra-t-il que je pense qu'une réunion d'évêques respectables ait pu subir l'influence occulte d'une coterie exagérée, qui perdrait l'Église, si Jésus Christ ne lui avait promis l'immortalité ?

Je supplie Votre Eminence de m'honorer d'un mot de réponse, et la prie de croire au profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être.

Son très humble et très obéissant serviteur,

Paris, 9 août 1853

« L'abbé GUETTÉE »

«ARCHEVÊCHÉ DE BORDEAUX

A M. l'abbé Guettée.

Bordeaux, le 14 août 1853

MONSIEUR L'ABBÉ,

Votre huitième volume a été, en effet, apporté dans notre réunion provinciale, et comme nous y avons trouvé des doctrines en opposition avec les décrets de notre premier concile, nous n'avons pas pu ne pas en faire l'objet d'un sérieux examen et manifester une improbation qui a été unanime. Mais nous n'avons empiété en rien sur les droits de vos supérieurs immédiats, qui, me dites-vous, n'ont cessé de vous honorer de leur confiance.

Le concile n'a point porté de peines ni de censures contre fauteur ni contre son ouvrage; il a signalé des doctrines dont il nous appartenait, de connaître, puisque votre livre avait pénétré chez nous. Nous vous laissons à vos supérieurs naturels, au jugement desquels votre personne, que nous n'avons pas même nommée, est entièrement remise après comme avant le concile de La Rochelle.

Dieu vous a donné un beau talent; vous pourriez faire un grand bien; pourquoi, après tant d'avertissements, ne pas vous montrer plus attentif à garder l'unité de l'Esprit dans le lieu de la paix ? Aujourd'hui, plus que jamais, on ne nous pardonne pas d'intervenir dans les questions irritantes, autrement que pour y mêler à propos les douces paroles qui éclairent, consolent et rapprochent.

Recevez, Monsieur l'abbé, l'assurance de mes sentiments distingués,

+ Ferdinand, card. DONNET,

Arch. de Bordeaux.»

«A Monseigneur le cardinal-archevêque de Bordeaux.

Paris, 17 septembre 1853

MONSEIGNEUR,

Je remercie bien Votre Eminence de la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser relativement à mon ouvrage.

Je regrette vivement, Monseigneur, que le concile de La Rochelle ne m'ait pas demandé des explications sur les passages de mon ouvrage qu'il a trouvés répréhensibles; je me serais empressé de me mettre à sa disposition, et si, après mes l'explications, il avait encore trouvé quelques opinions dignes de censure, je lui en aurais fait volontiers le sacrifice, et j'aurais mis des cartons aux endroits qu'il m'aurait indiqués. «Je suis et j'ai toujours été, Monseigneur, dans la disposition de corriger mon ouvrage. Si je pouvais obtenir une discussion amicale avec des théologiens instruits de l'histoire ecclésiastique, sages et modérés, je suis certain que nous serions bientôt d'accord. Ils reviendraient sur plusieurs opinions qui sont incriminées peut-être mal à propos, et je leur ferais, de mon côté, toutes les concessions légitimes.

Je suis, Monseigneur, aussi ami de la paix que qui que ce soit, et jamais mon ouvrage n'aurait été un sujet de trouble si on m'avait paternellement proposé des corrections.

On a bien tort de me considérer comme un agent de trouble; je ne me suis point mêlé aux discussions passionnées qui ont eu un si triste retentissement; je vis éloigné de toute espèce de coterie, et je travaille, dans ma solitude, uniquement pour servir l'Église et la vérité. Il peut se faire que je me trompe; je reconnais que, parfois, l'expression, chez moi, est acerbe et prête à de mauvaises interprétations; mais des conseils paternels eussent suffi pour faire disparaître ces taches.

Monseigneur l'évêque de Blois m'a autrefois communiqué quelques observations, et je lui avais promis d'en tenir compte, quoique je ne les aie jamais trouvées justes. Si je ne l'ai pas fait, c'est que Monseigneur l'évêque de Blois m'a traité en adversaire sans me connaître, et après n'avoir reçu de moi que des témoignages de respect et de soumission.

Votre lettre, Monseigneur, jointe aux preuves bien connues que vous avez données de votre esprit de conciliation m'a porté à penser, Monseigneur, que je ne vous ferais point déplaisir en vous écrivant comme je le fais. Vous m'engagez à consacrer mes travaux au bien et à la paix; c'est mon plus vif désir, et c'est bien contre mon gré que j'ai été une occasion de trouble. Quelques explications de ma part dissiperaient bien des nuages, et je suis tout disposé à les donner. J'accepterai, Monseigneur, les juges que vous voudrez me désigner; j'accepte d'avance, sans les connaître, les personnes qui ont fait au concile de La Rochelle un rapport contre mon ouvrage; s'ils veulent bien me communiquer leurs griefs, je leur exposerai mes défenses avec simplicité, et les corrections convenues seront soumises à Votre Éminence et aux autres Pères du concile de La Rochelle, ou à tous autres que vous désignerez.

La sainte Congrégation de l'Index m'a renvoyé par-devant les hommes doctes et de saine doctrine qui sont en France; vous n'irez donc point contre ses intentions, Monseigneur, en acceptant l'arbitrage que j'ai l'honneur de proposer à Votre Éminence en tout esprit de simplicité et de paix.

Une fois que les corrections jugées nécessaires seront arrêtées et approuvées, je prends l'engagement de publier immédiatement une édition corrigée, et dans laquelle toutes les taches auront disparu. D'après les observations qui m'ont été adressées, y compris même celles que je ne trouve pas fondées, la correction serait facile.

J'espère, Monseigneur, que Votre Éminence voudra bien accueillir cette lettre avec bienveillance, apprécier ma bonne volonté et croire au respect profond avec lequel j'ai l'honneur d'être

Son très humble et très obéissant serviteur,  
L'abbé GUETTÉE.»

ARCHEVÊCHÉ DE  
BORDEAUX

Bordeaux, le 14 octobre 1853

MONSIEUR L'ABBÉ,

De longues visites pastorales et le temps que Monseigneur l'évêque d'Angoulême a mis à me renvoyer votre deuxième lettre, sont l'unique cause du retard que je mets à vous répondre. J'ai été fort touché des sentiments que vous exprimez, mais le concile, n'étant point une autorité en permanence avec laquelle on puisse parlementer, c'est le cas de dire : ce qui est écrit est écrit, Vous pourrez vous plaindre au Saint-Siège de nos paroles quand elles seront publiées, ou, mieux encore, en prévenir la publication; il n'y a pas lieu, pour nous, à vous livrer un texte dont les modifications n'appartiennent plus qu'à Rome, puisque la sainte Congrégation du concile peut adoucir, changer nos expressions, approuver ce que nous avons condamné.

Il vous sera d'autant plus facile de prévenir le coup que vous redoutez, que les épreuves de nos décrets ne sont point encore arrivées à leur destination. Monseigneur l'évêque d'Angoulême, qui, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, a eu votre lettre entre les mains, m'a promis de vous voir à Paris. Agissez avec Sa Grandeur en toute confiance, et croyez à mon affection et à mon dévouement sincères.  
+ FERDINAND, card.-arch. de Bordeaux.+

«A Monseigneur le cardinal-archevêque de Bordeaux

Paris, 1er décembre 1853

MONSEIGNEUR,

Par votre lettre du 14 octobre, vous m'annonciez que Monseigneur d'Angoulême viendrait à Paris, que j'aurais l'honneur de le voir, et vous m'engagiez à traiter avec Sa Grandeur en toute confiance l'affaire de mon huitième volume, dont le concile de La Rochelle a cru devoir signaler la doctrine.

Je ne sais si Monseigneur d'Angoulême a fait le voyage de Paris qu'il projetait. Dans le cas où il ne l'aurait pas encore effectué, je me tiendrai fort honoré de traiter avec Sa Grandeur une affaire qui me touche de si près, et j'agirai avec la bonne foi et la simplicité que je tiens à mettre dans tous mes actes comme dans mes écrits. Mais, en attendant que j'aie l'honneur de voir Monseigneur d'Angoulême, je dois, Monseigneur, faire connaître à Votre Éminence une démarche importante que je viens de faire auprès de la sainte Congrégation de l'Index. Je lui ai adressé un mémoire contenant toutes les corrections qui m'ont été indiquées dans les sept premiers volumes par des hommes doctes et de saine doctrine, par-devant lesquels le cardinal-préfet de la Congrégation de l'Index m'avait envoyé; je lui ai soumis directement mes huitième et neuvième volumes, qui ont été publiés depuis le décret du 22 janvier 1852, qui a atteint mon ouvrage; enfin, je lui ai annoncé que mon intention était de soumettre de même à son examen les trois derniers volumes de mon ouvrage, qui seront prochainement imprimés.

Je me hâte de faire connaître cette démarche à Votre Éminence, et de lui dire que je me suis mis en même temps parfaitement en règle vis-à-vis de Monseigneur l'archevêque de Paris. J'ai l'espoir que cette conduite déterminera les Pères du concile de La Rochelle à ne pas donner de publicité à ce qui, dans leurs actes, serait relatif à mon ouvrage.

Si ma lettre arrive à temps à Rome, peut-être la Congrégation elle-même les engagera-t-elle à les modifier sur ce point. Dans le cas contraire, ne serait-il pas conforme à ses intentions et aux sentiments de charité que des évêques doivent à un prêtre laborieux et dévoué à l'Église, de ne pas faire imprimer les lignes qui me concernent ?

Si je m'en rapporte aux indiscretions de quelques personnes qui ont assisté au concile de La Rochelle, il est évident qu'on m'y a attribué une doctrine qui n'est pas la mienne. Le rapporteur aura signalé aux Pères du concile quelques membres de phrases sans leur faire connaître ceux qui leur servent de correctif ou d'explication, et aura donné un sens absolu à des mots qui n'en avaient qu'un relatif.

Si les choses en étaient ainsi, je me croirais obligé de m'inscrire en faux contre la doctrine que le concile de La Rochelle m'aurait attribuée, dans le cas où il ferait imprimer la partie des actes qui me concerne. C'est un devoir rigoureux, pour un écrivain catholique, de défendre son orthodoxie, et de la défendre d'autant plus énergiquement qu'elle est attaquée par une assemblée composée d'évêques respectables. Vous ne pourrez donc trouver mauvais, Monseigneur, que je publie ma défense dans le cas où les Pères de La Rochelle jugeraient à propos de publier l'attaque.

J'espère, Monseigneur, que je n'aurai pas besoin d'en venir à cette pénible extrémité. Vos honorables comp provinciaux comprendront qu'il ne serait d'aucune utilité de chercher à flétrir un écrivain qui a le droit de légitime défense, qui a porté sa cause à Rome et qui est tout disposé à se soumettre aux corrections qu'on y jugera nécessaires, ou même, simplement utiles.

Veillez, Monseigneur, faire connaître aux Pères du concile de La Rochelle et la démarche que j'ai faite à Rome, et la demande que j'ai l'honneur de vous adresser.

J'ai l'honneur d'être, etc.

L'abbé GUETTÉE»

Après les lettres si humbles écrites par moi à S. E. Mgr le cardinal-archevêque de Bordeaux, je devais m'attendre à une lettre, au moins polie, de la part de Mgr l'évêque d'Angoulême. Je reçus la suivante, où les moindres égards ne sont pas observés. On y

remarquera, en outre, des propositions assez nombreuses, que ne peut admettre une exacte théologie.

## ÉVÊCHÉ D'ANGOULÊME

Angoulême, 31 décembre 1853

MONSIEUR L'ABBÉ,

S. E. le cardinal archevêque de Bordeaux me transmet une lettre que vous lui avez adressée le 1er décembre et me prie de vous répondre en son nom et au mien. C'est ce que je m'empresse de faire,

Il est vrai qu'au mois d'octobre j'avais dit à Son Éminence que je tâcherais de vous voir à Paris, à mon retour d'Amiens, et de vous faire comprendre ce qui nous avait affligés dans vos écrits et dans votre conduite vis-à-vis de l'autorité sacrée qui les avait censurés. Malheureusement je ne pus m'arrêter à Paris qu'un seul jour. C'était trop peu pour ménager cette entrevue. J'avais d'ailleurs plusieurs affaires diocésaines à traiter dans ce rapide passage. Je dois encore ajouter qu'à la première annonce que je fis à un de mes amis de mes intentions par rapport à vous, il m'apprit que vous veniez de publier un nouveau volume. Je vis là un symptôme peu rassurant pour le succès de ma démarche. La lecture que je fis en route d'une partie du volume confirma, je vous l'avoue, cette première impression et diminua sensiblement mes regrets au sujet d'un entretien qui évidemment n'aurait en rien changé vos idées sur la puissance ecclésiastique, sur les ordres religieux, etc. Vous maintenez ces idées, après les avoir vues censurées par la Sacrée Congrégation de l'Index et par un concile de dix évêques : que pouvais-je espérer de mes efforts isolés et de l'impression que pourraient faire sur vous mes observations particulières ?

Et aujourd'hui, Monsieur l'abbé, dans cette lettre, je n'ai certes pas la prétention d'obtenir de vous ce que n'a pu obtenir Mgr de Blois, votre évêque et mon vénérable ami, une soumission claire et nette au jugement des autorités dans l'Eglise pour la censure des livres qui traitent «De rebus sacris» Mais je tiens à vous faire savoir que les Pères de La Rochelle n'ont point jugé votre huitième volume, comme vous le supposez, sur de simples passages tronqués, isolés de ceux qui devaient en déterminer le vrai sens. Votre livre était là, et je sais au moins DEUX ÉVÊQUES qui ont tenu à le lire PRESQUE TOUT ENTIER. Croyez, Monsieur, que vous avez été compris autant que vous pouvez l'être et que la doctrine condamnée est bien celle de votre livre.

Si maintenant votre livre a mal rendu votre pensée; si vos explications la mettent dans un jour meilleur; ou si, ce que j'aime mieux croire, vos corrections proposées à la Congrégation de l'Index sont acceptées par elle comme satisfaisantes, nous serons heureux de . supprimer de nos décrets le paragraphe relatif à votre Histoire. Ces décrets ont dû être remis à la Congrégation du concile un peu après l'envoi de vos corrections à la Congrégation de l'Index. Les deux Congrégations ne sont pas étrangères l'une à l'autre. Si l'Index vous absout, évidemment la Congrégation du concile nous proposera de supprimer dans nos décrets la condamnation de votre livre, et je suis bien sûrement l'organe des évêques qui l'ont signée, en vous assurant qu'ils seront enchantés de cette suppression, comme de la soumission édifiante qui l'aura provoquée.

Quant à l'idée que vous émettez d'une défense de votre doctrine, contre l'Index et contre le concile, dans le cas où leur censure devrait être publiée, c'est assurément, Monsieur l'abbé, une des plus malheureuses qui puissent venir à l'esprit d'un prêtre ou même d'un simple fidèle. Vos juges, direz-vous, ont pu se tromper. Et vous, Monsieur, êtes-vous infailible ? Pouvez-vous compter autant qu'eux sur le secours promis par notre Seigneur à ses disciples assemblés en son nom ? – Mais ils sont prévenus. – Toutes leurs préventions vous étaient favorables, jusqu'au jour où les mauvais conseils de l'amour-propre vous ont fermé (oreille aux sages représentations de votre évêque et vous ont RÉVOLTÉ contre l'AUTORITÉ même du SAINT-SIÈGE. Jusque-là ils voyaient en vous un prêtre, c'est-à-dire un frère dans le sacerdoce de notre Seigneur, employant ses talents et ses loisirs à une oeuvre sainte, à écrire l'histoire de leurs Eglises, la vie et les luttes de leurs prédécesseurs, c'est-à-dire, tout ce qu'il pouvait y avoir pour eux de plus intéressant et de plus édifiant. Mais quand ils ont vu un ami des ennemis de l'Eglise, un esprit chagrin, prêt à censurer tout ce qui ne cadrait pas avec ses idées particulières, qui n'exaltait le passé que pour attaquer le présent dans l'enseignement et le gouvernement ecclésiastique, oubliant ainsi la promesse que le Sauveur a faite, d'être avec ses apôtres et leurs successeurs, tous les jours jusqu'à la fin du monde, alors ils ont dû changer de pensée et de langage, et voilà toute l'explication des tristes, mais nécessaires sévérités de notre décret de la Rochelle.

Voulez-vous, Monsieur l'abbé, nous ramener à nos premiers sentiments ? Vous avez un moyen bien facile et vraiment glorieux pour vous. Écoutez l'Eglise, non point celle de votre imagination, que vous croyez avoir existé à telle ou telle époque, mais bien celle d'aujourd'hui qui est celle de tous les temps, celle qui enseigne par Pie IX, par ses délégués de la Congrégation de l'Index, par les évêques du concile de la Rochelle et par tous les autres évêques catholiques, ce qu'on a toujours enseigné depuis les apôtres. C'est bien de celle-là que notre Seigneur a dit : «Si quis Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut Ethnicus».

Je ne puis croire que vous vouliez attirer sur vous cette terrible sentence. J'espère mieux de votre commencement de soumission à la Congrégation de l'Index. Mais, croyez-moi, attendez son jugement avant de publier d'autres volumes. Cette conduite sera et plus respectueuse et plus prudente. Vous verrez mieux par les corrections exigées dans les neuf premiers volumes, celles qui seraient nécessaires dans les trois derniers.

J'ose espérer, Monsieur l'abbé, que vous ne serez point blessé de la franchise parfois un peu rude de mon langage. Vous dites assez hardiment ce que vous croyez être la vérité pour qu'on ne craigne pas de vous la dire à vous-même. Si cependant quelque chose vous blesse dans ma lettre, n'y voyez, je vous prie, qu'une blessure de main amie et la preuve du tendre et profond intérêt que porte à votre âme, Monsieur l'abbé,  
Votre tout dévoué serviteur,  
+ ANT. Ch. év. d'Angoulême.»

Cette lettre méritait de ma part une réponse énergique. Voici celle que j'adressai à Monseigneur l'évêque d'Angoulême :

«Paris, 6 janvier 1854  
MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre que vous m'avez écrite en réponse à celle que j'avais adressée à Mgr l'archevêque de Bordeaux.

Si la lecture d'une petite partie de mon neuvième volume que vous avez faite en route, diminue sensiblement vos regrets au sujet d'un entretien que vous aviez projeté d'avoir avec moi à votre passage à Paris, la lecture de votre lettre, Monseigneur, me persuade que cet entretien aurait été, en effet, complètement inutile. Car la doctrine erronée qu'elle contient ne pourra jamais avoir mon assentiment. Votre intention, à ce qu'il paraît, était de me faire comprendre ce qui vous avait affligé dans mes écrits et dans ma conduite vis-à-vis de l'autorité sacrée qui les avait censurés.

Sur ma conduite, vous n'auriez pu me faire d'observation à ce sujet; sans blâmer indirectement une autorité de laquelle je relève immédiatement et qui connaît assez bien ses devoirs pour me reprendre quand je l'aurai mérité.

Quant à mes écrits, vous m'apprenez que la Congrégation de l'Index a censuré mes idées sur la puissance ecclésiastique, sur les ordres religieux, etc. Comment le savez-vous, Monseigneur ? La Congrégation de l'Index vous aurait-elle donné les éclaircissements qu'elle m'a refusés jusqu'à présent ? ou bien seriez-vous dans la confiance de mes dénonciateurs qui se sont cachés jusqu'à ce jour avec tant de soin ? Et ces dénonciateurs seraient-ils dans le secret de la Congrégation ? Jusqu'à preuve du contraire, je croirai qu'il n'en est rien et que vous prétendez gratuitement que la Congrégation a censuré certaines idées qui n'ont pas eu l'avantage d'être agréables aux quelques évêques assemblés à la Rochelle.

Je ne suis point étonné, Monseigneur, d'être en désaccord avec des hommes comme Messieurs de Poitiers, de Luçon, etc., qui, comme vous, Monseigneur, confondent le pape et la Congrégation de l'Index avec l'Eglise. Je vous avouerai même que je trouve plus qu'étrange que des évêques admettent ce gâchis théologique, bon à peine pour les colonnes de *l'Univers*, et qui a été flétri par Mgr Gousset lui-même, peu suspect à la coterie ultramontaine. Non, Monseigneur, quoi que vous en disiez, le pape n'est pas l'Eglise; la Congrégation de l'Index n'est pas le pape, et les décrets de cette Congrégation n'ont jamais été regardés comme obligatoires par cette Eglise de France, que vous pouvez renier, mais qui vous accable du poids de toute sa glorieuse histoire et de l'autorité de ses évêques, de ses théologiens et de ses canonistes. Quelques évêques peuvent isolément abandonner l'enseignement traditionnel de leur Eglise sur tel ou tel point; mais ils ne peuvent pas faire qu'une obligation non reconnue jusqu'à présent, devienne générale; il faudrait pour cela que toute l'Eglise de France abandonnât officiellement la doctrine qu'elle a proclamée jusqu'aujourd'hui, vraie et légitime.

En attendant cette abjuration solennelle et légale, que, grâce à Dieu, nous ne verrons pas, tout catholique en France a droit, Monseigneur, de penser et d'agir comme ont pensé et agi tous

ses Pères dans la foi; il a droit de penser, touchant la puissance ecclésiastique, comme saint Vincent de Lerins, Gerson et Bossuet; il a droit de prendre, même contre dix évêques assemblés à la Rochelle, la défense d'une doctrine qu'une nuée de saints et doctes évêques, et de savants théologiens ont défendue contre la cour de Rome elle-même, et qu'ils ont proclamée la doctrine pure des plus beaux siècles chrétiens. Si vous aviez un peu plus réfléchi à cela, Monseigneur, vous n'auriez pas fait d'un prêtre, usant de ce droit, un ami des ennemis de l'Eglise, un révolté contre l'autorité du Saint-Siège, un esprit chagrin, un détracteur de l'Eglise, oublieux des promesses que lui a faites Jésus Christ, et tout disposé à la saper par la base.

Je ne me vengerai, Monseigneur, de telles paroles et de telles idées qu'en vous les pardonnant; mais je dois vous déclarer que, si vous voulez trouver les vrais ennemis de la constitution de l'Eglise, vous devez les chercher dans la coterie ultramontaine, dont je serai, toute ma vie, l'adversaire déclaré, et que vous chercherez en vain, dans mon ouvrage, une seule opinion touchant la constitution de l'Eglise, qui n'ait été soutenue de tout temps par l'immense majorité des évêques et des théologiens français.

Quant au concile provincial de La Rochelle, vous maintenez, Monseigneur, qu'il m'a bien compris et bien légitimement censuré; et moi, je maintiens qu'il n'a ni bien compris ni légitimement censuré ma doctrine; je le prouverai à l'occasion. Vous pouvez trouver malheureuse cette idée de me défendre contre quelques évêques qui ont subi l'influence occulte d'une coterie qui s'applaudit de son succès; mais on trouvera plus malheureuse encore l'idée qu'a eue une assemblée d'évêques de juger un écrivain sans l'entendre, et sur un rapport fait par un ennemi ignorant et de mauvaise foi.

Vous me parlez de soumission, Monseigneur; vous devez comprendre, cependant, qu'il n'y a de soumission obligatoire que dans le cas où une autorité incontestée manifeste sa volonté conformément au droit; qu'il n'y a de soumission honorable que celle qui est faite en conscience et non dans des vues d'intérêt; qu'il n'y a de soumission raisonnable que celle qui est inspirée par un assentiment motivé à la vérité et au droit.

Je suis tout disposé à faire, au besoin, cette soumission légitime, honorable et raisonnable; mais autant je respecte le droit, autant j'abhorre l'arbitraire; autant j'aime l'autorité, autant je déteste le despotisme, que l'on confond trop souvent avec elle.

A la fin de votre lettre, Monseigneur, vous me priez de prendre en bonne part votre franchise, et vous ajoutez que je dis assez hardiment ce que je crois être la vérité pour qu'on ne craigne pas de me la dire à moi-même. Vous avez eu raison, Monseigneur, de me parler avec franchise, et je ne suis nullement offensé de ce que vous m'avez écrit. La coterie ultramontaine m'a si bien habitué à l'injustice et aux injures que j'y suis devenu absolument insensible : mais je vous avouerai que vous abusez un peu des mots en appelant vérité ce que contient votre lettre. Laissez à cela, Monseigneur, le nom d'erreur et d'injure, et n'en parlons plus.

Veillez me croire, Monseigneur, votre très humble serviteur.

L'abbé GUETTÉE.»

Lorsque j'écrivis mes deux dernières lettres, à Mgr le cardinal Donnet et à Mgr Cousseau, j'avais sous les yeux le rapport sur lequel le concile de La Rochelle s'est appuyé pour condamner mon ouvrage. Voilà pourquoi je disais d'une manière si positive que l'on ne m'avait pas compris. Je vais donner ce rapport en entier, sans en retrancher un seul mot, et en ajoutant seulement mes observations. Je dois d'abord faire remarquer que Mgr l'évêque d'Angoulême avoue, dans sa lettre, que deux évêques seulement avaient lu la plus grande partie de mon huitième volume, qui a été condamné.

Deux évêques sur dix ! et deux évêques qui n'ont pas même lu tout le volume qu'ils ont condamné !

Les huit autres ont jugé d'après le rapport qui a été fait sur ce volume.

Si le rapporteur a trompé ces huit évêques, il s'ensuivra nécessairement qu'ils ont jugé sans connaissance de cause;

Le rapporteur les a-t-il trompés ? On va en juger d'après cette réponse que je publiai aussitôt que les actes du conciliable eurent été publiés :

«RAPPORT

des Théologiens chargés d'examiner le huitième volume de l'*Histoire de l'Église de France*, par M. l'abbé Guettée.

Ce titre n'est pas exact. Le rapport n'est pas l'oeuvre collective de plusieurs théologiens, mais d'une seule personne, qui se trahit dès le début de son oeuvre en disant, comme on le verra plus bas : «Voici plusieurs passages qui m'ont paru».

Quel était l'auteur du rapport ? On m'en a nommé deux : Gilet, le confident de M. Pallu, et Gauthier. Les deux se valaient.

Écoutons le rapporteur :

«Un décret de la Congrégation de l'Index, en date du 22 janvier 1852, a condamné *l'Histoire de l'Eglise de France*, par M. l'abbé Guettée.

L'auteur a refusé de se soumettre purement et simplement à cette condamnation; il voulait que la Congrégation de l'Index lui fit connaître ce qu'elle trouvait digne de censure dans le livre qu'elle avait condamné. Il a même voulu continuer la publication de son *Histoire*, et il vient de mettre au jour le huitième volume de cet ouvrage.»

De quel droit le rapporteur du concile de la Rochelle voudrait-il m'obliger à me soumettre purement et simplement à une condamnation de l'Index ? Selon le droit ecclésiastique, les congrégations romaines n'ont chez nous aucune autorité légale; or, l'auteur de *l'Histoire de l'Eglise de France* est français; il n'est donc point obligé de reconnaître l'autorité des congrégations romaines. En ne se soumettant point, il use d'un droit légitime que le rapporteur du concile de la Rochelle n'a pas le pouvoir de lui ôter.

Exiger une soumission pour une décision de la Congrégation de l'Index, c'est méconnaître la nature même de cette décision.

Si le rapporteur avait lu, je ne dirai pas les Canonistes gallicans, mais la correspondance de deux ultramontains : Fénelon et le cardinal Gabrieli, il aurait su qu'on peut être mis à l'index pour toute autre chose que pour une erreur; par exemple, pour un défaut de forme dans une polémique, soutenue pour la défense de la vérité; pour une simple inopportunité dans la publication.

Si j'ai été mis à l'Index pour une de ces raisons ou mille autres semblables, quelle soumission ai-je à faire ?

Quand même la Congrégation de l'Index aurait en France la même autorité que dans les Etats romains, je n'aurais, dans ce cas, qu'à modifier ce qui me serait signalé comme défectueux, je n'aurais pas à faire d'acte de soumission tel que l'entend le rapporteur du concile de la Rochelle.

La bonne foi lui faisait un devoir de déclarer que j'avais fait auprès de l'Index les démarches les plus respectueuses, puisqu'il a eu sous les yeux, en tête du huitième volume, les lettres écrites par moi à cette Congrégation.

Pourquoi n'aurais-je pas voulu continuer mon histoire ? Le décret de l'Index, quand bien même il aurait en France la valeur qu'il n'a pas, atteignait-il des volumes qui n'existaient pas encore ?

M. le rapporteur laisse apercevoir le but que se proposaient ses amis en faisant mettre à l'index *l'Histoire de l'Eglise de France*. On eût voulu arrêter cette publication peu favorable aux préjugés ultramontains. Cette douce espérance a été trompée par l'apparition du huitième volume et des suivants: inde iræ.

«Dans ce huitième volume, M. Guettée commence par faire l'historique de la condamnation de son livre, puis il essaye de répondre aux observations qui lui avaient été communiquées par l'évêque de son diocèse d'origine. Les réponses de M. Guettée sont loin d'être satisfaisantes, et spécialement il ne se justifie aucunement, pages x, XI, et pages XXIII, XXXIII.»

M. le rapporteur me semble bien instruit sur les observations qui ont été réfutées au commencement du huitième volume de *l'Histoire de l'Eglise de France*. J'avais eu assez de délicatesse pour ne pas indiquer la source d'où elles émanaient, car elles ont été jugées d'une faiblesse extrême par les hommes les plus instruits, par les théologiens les plus savants. M. Pallu-Duparc, évêque de Blois, et ancien supérieur du séminaire de la Rochelle, aurait-il donné des renseignements à M. le rapporteur ? Car nous ne pouvons croire qu'il se soit transformé lui-même en théologien d'un concile auquel il n'a pas assisté. Il est vrai qu'il y comptait beaucoup d'amis. Nous voulons croire qu'un indiscret l'aura fait connaître au rapporteur du concile de la Rochelle, comme auteur des observations. Libre à M. le rapporteur de dire que nos réponses n'ont pas été satisfaisantes. Elles ne l'ont pas été sans doute pour l'auteur des observations et pour M. le rapporteur, mais nous connaissons bien des gens fort capables qu'elles ont pleinement convaincus.

«Après cette discussion préliminaire, l'auteur donne un coup d'oeil général sur la période moderne, et ce discours historique renferme l'abrégé de toutes les erreurs du livre.

Le Coup d'oeil général est suivi de *l'Histoire de l'Eglise de France*, depuis l'année 1450 jusqu'à l'année 1860, et, dans cette continuation de son *Histoire*, l'auteur a les mêmes défauts

que l'on avait signalés dans les sept premiers volumes. Voici, sous quelques chefs principaux, plusieurs passages qui m'ont particulièrement paru répréhensibles.»

M. le rapporteur suppose que les défauts de *l'Histoire de l'Eglise de France* sont une chose acquise et incontestée. Je lui ferai observer qu'il n'avait pas le droit de poser ce principe sans le prouver. Il me renverra sans doute aux observations de M. Pallu-Duparc; mais je lui dirai : 1° Que ces observations, en très petit nombre, ne portent presque toutes que sur des appréciations historiques sur lesquelles la liberté des opinions doit être respectée; qu'elles accusent, dans leur auteur, une déplorable ignorance de l'histoire ecclésiastique. J'ai la prétention de l'avoir démontré,<sup>1</sup> et j'offre de le démontrer plus amplement encore si on le désire. M. le rapporteur a donc appuyé sur une base bien fragile la mauvaise opinion qu'il témoigne avoir de mon travail.

Je dois me justifier du reproche que m'adresse le rapporteur d'avoir eu peu d'égards pour les observations de l'évêque de mon diocèse d'origine. M. l'évêque d'Angoulême a beaucoup insisté sur ce point dans sa lettre : le concile lui-même, dans son décret, dit positivement que je n'ai tenu aucun compte des avertissements que M. Pallu-Duparc m'aurait donnés dans sa charité.

Ce que j'ai rapporté dans mes *Souvenirs* aura prouvé que je m'étais trop humilié devant messire Pallu.

Voici la suite du rapport :

«1. Sur les souverains pontifes. – M. Guettée prétend que les souverains pontifes ont exagéré leurs droits; qu'ils ont eu des prétentions absolutistes; qu'ils se sont appliqués à concentrer toute la puissance ecclésiastique. Voici quelques passages de son huitième volume :

*La royauté eut ses partisans, la papauté les siens. Au dessus des uns et des autres s'élevaient les catholiques intelligents, qui plongeaient jusqu'à la racine du mal et demandaient le rétablissement de l'ancien droit comme l'unique moyen de rendre la paix à l'Eglise. Ils ne se faisaient partisans exclusifs ni des prétentions de la papauté, qui exagérait ses droits, ni de celles de la royauté, qui, ne tendait qu'à matérialiser l'Eglise.* (Coup d'oeil général, p. 6).

On ne contestait pas à l'autorité compétente le droit de changer la loi des élections (dans le concordat de Léon X et de François Ier), mais on demandait quelle était cette autorité compétente» (p. 148).

*La science canonique ... était ... viciée dans son essence même par des actes législatifs, où les papes érigeaient en droits inaliénables de leur Siège des prérogatives dont les circonstances seules les avaient investis.* (Coup d'oeil gén., p. 2, 8).

*Clément VII ... redoutait de voir traiter cette grave question, si franchement abordée et résolue à Constance, entourée de nouvelles lumières, devant lesquelles auraient nécessairement disparu toutes les prétentions de la cour de Rome* (p. 239).

*A la même époque, les conciles de Bâle et de Constance manifestaient, dans le clergé, une vive opposition aux prétentions absolutistes de la cour de Rome* (Coup d'oeil gén., p. 7).

*La doctrine du moyen-âge sur l'absolutisme papal n'est qu'une doctrine de circonstance.*

*L'Eglise seule est infaillible, et non tel dignitaire ecclésiastique, quelle que soit sa position.*

*Tout chrétien doit protester contre un système qui tend à faire prévaloir, touchant l'autorité, des principes contraires à ceux émis dans l'Evangile.*

*L'on ne doit pas rabaisser l'Eglise à une forme quelconque de gouvernement temporel* (Coup d'oeil gén., p. 27).

*A l'époque Carolingienne.*

*Les papes voulurent, dès lors, concentrer toute la puissance ecclésiastique.* (Coup d'oeil gén., p. 5).

*Au moyen-âge, lorsque la papauté fut parvenue à concentrer en elle toute la puissance, elle attaqua les élections* (p. 138)

J'aurais été assez curieux de connaître les qualifications dont ces propositions étaient dignes, selon M. le rapporteur. Il se contente de les citer pour prouver que je prétends : que les souverains pontifes ont exagéré leurs droits; qu'ils ont eu des prétentions absolutistes; qu'ils se sont appliqués à concentrer toute la puissance ecclésiastique.

Si M. le rapporteur eût tenu à transcrire exactement mon opinion sur le point en litige, il aurait dû faire remarquer : 1° que je fais en maints endroits de mon ouvrage une distinction fort importante entre les droits du Saint-Siège, reconnus par tous les catholiques, et certaines

---

<sup>1</sup> V. ma réponse aux observations, en tête du huitième volume de *l'Histoire de l'Eglise de France*.

prérogatives qui n'ont jamais été regardées universellement comme des droits, par les Eglises, et que les théologiens et les évêques français, en particulier, n'ont jamais admis comme tels; 2° il eût dû ajouter que, dans les propositions qu'il citait au concile, il ne s'agissait que de ces dernières prérogatives. En parlant d'une manière générale, comme il l'a fait, M. le rapporteur du concile de la Rochelle a assumé une calomnie sur sa propre conscience, et a fourni une erreur aux Pères du concile comme base de leur jugement.

Les papes, au moyen-âge, n'ont-ils pas prétendu être maîtres absolus de l'Eglise au spirituel et au temporel ? N'ont-ils pas réclamé comme de droit une action directe sur les Églises particulières, action dont ils n'avaient pas joui dans les siècles précédents ? N'ont-ils pas prétendu être même au dessus des canons, c'est-à-dire de la loi ? Ces faits sont incontestés.

Seulement les ultramontains regardent comme des droits ce que les gallicans regardent comme des prétentions exagérées.

Sous ce rapport, je suis avec ces derniers.

S'ensuit-il que l'on doive me ranger parmi les ennemis du Saint-Siège ?

Non; il s'ensuit seulement que je ne suis pas ultramontain.

Si le rapporteur eût été homme de bonne foi, il eût rapproché

des propositions qu'il incrimine, des pages nombreuses écrites par moi en faveur des papes, même de ceux qui usèrent le plus largement des prérogatives que je ne regarde pas comme des droits.

Benoît XIV (Const. sollicit.) a prescrit de rapprocher les textes d'un auteur, afin de connaître exactement son opinion, et de pencher pour l'interprétation charitable.

M. le rapporteur du concile de la Rochelle fait tout le contraire de ce que prescrit Benoît XIV; il isole les textes et leur donne la plus mauvaise interprétation possible. C'est cependant sur des textes isolés et mal interprétés que le Concile a appuyé ses accusations.

II. Sur les concordats, l'auteur soutient :

Que les papes les ont faits, non pour le bien de l'Eglise, mais dans leurs propres intérêts : *La cour de Rome ... regardait le rétablissement de l'ancienne discipline comme le coup le plus funeste que l'on pût porter à sa puissance féodale, et, pour le détourner, elle se hâta de traiter avec les rois. Elle leur ouvrit les portes du sanctuaire (p. 138). Les papes ... cherchèrent à conserver au moins quelques débris d'une puissance qui s'écroulait. Dans ce but, ils s'entendirent avec les rois, firent avec eux des accords ou concordats. (Coup d'oeil gén., p. 8).»*

*Le clergé de France ... s'étonna que les papes ... eussent abandonné le spirituel des Eglises pour quelques avantages temporels (p. 139).*

Nous n'avons point dit qu'en faisant les concordats, les papes n'avaient eu en vue que leurs propres intérêts, et non le bien de l'Eglise; nous n'avons point scruté leurs intentions; Dieu seul a ce droit. Seulement nous avons rencontré des faits qui nous ont prouvé que des motifs d'intérêt n'avaient pas été étrangers à ces conventions. Nous avons constaté ces faits. M. le rapporteur peut-il faire que ce qui a existé n'ait pas existé ? Rien n'est brutal comme un fait. Que M. le rapporteur du concile de la Rochelle détruise les faits, et les historiens ne les rapporteront plus. En vertu des concordats, les rois ont-ils obtenu dans les choses ecclésiastiques des droits que les papes et tout le clergé leur avaient refusés avec énergie jusqu'au XVIe siècle ? N'ont-ils pas eu le droit de nommer aux évêchés et aux grandes abbayes ? N'est-ce pas le pape Léon X qui leur a accordé ce droit ?

En retour de ces droits accordés par les papes, ceux-ci n'ont-ils pas reçu des avantages temporels ? N'ont-ils pas obtenu en particulier l'abolition des élections ? Que M. le rapporteur lise donc les concordats, et les pièces officielles des négociations qui les ont accompagnés. Il verra alors que je n'ai pas dit la centième partie de ce que je pouvais dire, si j'avais tenu à attaquer les papes. Il me tiendra compte alors de ma modération, au lieu de me reprocher d'en avoir trop dit.

2° *Que les concordats n'ont eu pour résultat que le malheur de l'Eglise (Coup d'oeil gén., p. 16).*

Cette opinion a été celle des évêques les plus pieux et les plus savants, et même de plusieurs papes, comme on le voit dans le 5e volume que M. le rapporteur a cru devoir attaquer : quelle qualification mérite cette opinion aux yeux de M. le rapporteur du concile de la Rochelle ? Pourquoi aussi s'applique-t-il à parler de tous les concordats en général, lorsque je ne parle que de celui du XVIe siècle dont j'avais à faire l'histoire ? Quand on a l'honneur d'être rapporteur d'un concile, il faut prendre garde de présenter aux Pères de ce concile, quelque petit qu'il soit, des données inexactes. M. le rapporteur des théologiens du concile de la Rochelle a trop oublié de prendre ce soin. Ne peut-on pas constater que tel ou tel acte, même bon en lui-même ou à cause des circonstances, a eu de mauvais résultats ? Quel a été celui du concordat de Léon X et de

François Ier pour la France ? Les plus saints évêques de France et même des papes, ont reconnu que ce résultat avait été la nomination de ce grand nombre de sujets indignes de l'épiscopat qui remplirent l'Eglise de scandales. M. le rapporteur en a trouvé les preuves dans mon 8e volume. Pourquoi les a-t-il cachées aux Pères du concile de la Rochelle ?

3° *Que les concordats ont donné une sanction aux envahissements de la puissance séculière; La cour de Rome... se hâta de traiter avec les rois. Elle leur ouvrit les portes du sanctuaire, où ils n'entraient auparavant que par force; et c'est ainsi que les prétentions du pouvoir temporel devinrent des droits (p. t38). »*

*Les papes s'entendirent avec les rois, firent avec eux des accords ou concordats, et ne craignirent pas de donner ainsi un caractère de légalité aux prétentions du pouvoir temporel. Par ces actes, l'ancien droit fut confisqué au profit de la cour de Rome et de la royauté. (Coup d'oeil gén., p. 8).*

*Les partisans de la liberté de l'Église devinrent dès lors des factieux. On dut considérer comme revêue de la consécration de la loi l'action du roi dans les choses religieuses (Coup d'oeil gén., p. 8).*

M. le rapporteur me permettra de lui faire trois questions : 1° Avant les concordats du XVIe siècle les papes et les évêques n'ont-ils pas lutté vigoureusement contre les rois qui voulaient donner l'investiture des bénéfices ?

2° Le prétendu droit d'investiture réclamé par les rois n'était-il pas considéré comme une sacrilège usurpation ?

3° Le concordat de Léon X et de François Ier n'a-t-il pas conféré aux rois de France, non seulement le droit d'investiture, mais le droit de nommer directement aux évêchés, et à tous les grands bénéfices dits consistoriaux ?

Si M. le rapporteur connaît les éléments de l'histoire ecclésiastique, il répondra affirmativement à chacune de ces trois questions, et il justifiera ainsi tout ce qu'il me reproche.

4° Que ce sont les papes qui ont créé le Gallicanisme moderne, qui livre les libertés de l'Église au pouvoir laïque :

*Le nouveau Gallicanisme sacrifia plus ou moins cette liberté au pouvoir temporel (p. 5 in fine). Alors on vit naître le Gallicanisme moderne, qui fut définitivement rendu légal par le concordat de Léon X (p. 139 et p. 12 du Coup d'oeil général).*

*Ce fut le pape Léon X qui signa cet acte de baptême du Gallicanisme moderne, malgré le clergé de France et même malgré les parlements (Coup d'oeil général, p. 8).*

M. le rapporteur sait probablement que la base du gallicanisme moderne, c'est l'action du pouvoir civil dans les choses ecclésiastiques. Cette action a été combattue par tous les papes, et par les évêques jusqu'au concordat de Léon X avec François Ier. Grâce à ce concordat, les rois eurent une action légale dans les affaires ecclésiastiques, puisque cet acte leur conféra le droit de nommer aux évêchés et autres grands bénéfices, et leur donna d'autres droits qui y sont détaillés. L'action du pouvoir civil rejetée auparavant comme illégitime et sacrilège, devint donc légale, puisqu'elle fut consacrée par une loi faite par le pape, en sa qualité d'une des parties contractantes. Le premier principe et la base du gallicanisme ressort donc du concordat.

Si M. le rapporteur ne s'était pas contenté de citer, s'il eût prouvé quelque chose, nous aurions aperçu dans son rapport ce qu'il trouve de défectueux dans mes assertions, qui ne sont que des faits. Mais il se contente de citer sans émettre son opinion.

Quant au *fait* de l'opposition du clergé de France et des parlements aux concordats, s'il veut le nier, il faut que préalablement il détruise les procès-verbaux des assemblées du clergé pendant un siècle environ, et les remontrances des parlements. En attendant, il nous permettra d'en tenir compte.

5° «Que le droit de faire des concordats vient de l'absolutisme, et n'est point compris parmi les droits divins du souverain pontife : *Les Gallicans ecclésiastiques ... ont tort d'approuver ces actes (les concordats; en principe. Les Ultramontains ont tort de réclamer pour la papauté un absolutisme qui répugne aux moeurs des peuples, et, surtout, de le faire considérer comme droit divin; ceux-là seuls ont raison qui ... blâment en principe des actes législatifs qui n'ont eu pour résultats que le malheur de l'Église (Coup d'oeil général, pp. t5, 25 !)*

M. le rapporteur a tort ici d'attribuer aux concordats une conclusion qui se rapporte à l'ultramontanisme en général, et qui n'a point, dans mon livre, la signification qu'il lui donne. De plus, peut-il légitimement me reprocher de n'avoir point mis parmi les droits divins des papes celui de faire des concordats ? Où a-t-il vu que le pape eût ce pouvoir de droit divin ? Quel père de l'Église, quel concile, quel théologien a appliqué à ce droit les passages de l'Écriture sur

lesquels on appuie les droits divins des papes ? Les évêques n'auraient-ils pas, aussi bien que le pape, le droit qu'on réclame pour lui seul ?

M. le rapporteur pourrait-il prouver que le pape a le droit de remplacer, par de nouveaux règlements, les institutions qui régissaient depuis un temps immémorial une grande Église comme celle de France, et cela, sans le concours des évêques de cette Église ? S'il le pense, je lui ferai observer que tous les évêques de France pendant des siècles, ont exprimé une opinion contraire à la sienne, et soutenu que le pape était soumis aux canons.

Ne serait-il pas permis de suivre le sentiment des évêques de France ? Suis-je obligé, pour être catholique, de mettre dans le pape toute l'autorité ecclésiastique ? Ne peut-on être catholique sans être ultramontain ? Les évêques ne sont pas les simples exécuteurs des volontés du pape; ils sont de droit divin pasteurs et gouverneurs de l'Église aussi bien que le pape.

Cette doctrine ne convient sans doute pas à M. le rapporteur du concile de La Rochelle; mais je dois lui faire observer que, dans les propositions qu'il a indiquées à ce concile, sur les souverains pontifes et les concordats, il n'a rien pu trouver de répréhensible qu'en se plaçant à un point de vue exclusivement ultramontain. A ce point de vue, je suis digne de censure, j'en conviens; mais alors il faudra, non seulement me censurer, moi simple écrivain, mais aussi tous les anciens évêques de France, et Bossuet en particulier, dont je ne suis que l'humble disciple.

III. Sur le droit liturgique. – «L'auteur, parlant des réformes faites en France au XVIIe siècle, écrit que les évêques de tout temps avaient joui du droit incontesté de donner à leurs Églises respectives la liturgie qui convenait le mieux aux moeurs et aux goûts des peuples confiés à leurs soins (Coup d'oeil gén., p. 4).»

Je l'ai soutenu et le soutiens encore; et c'est pour moi un droit et un devoir de le soutenir parce que c'est la vérité. L'établissement de toutes les liturgies dans toutes les Églises le prouvent avec tant d'évidence, que je ne conçois pas que l'on puisse avoir une opinion contraire. Mon assertion est tellement vraie, que les partisans exagérés de la liturgie romaine sont obligés aujourd'hui, pour appuyer leurs idées, d'improviser un nouveau droit liturgique. On peut consulter sur ce point l'*Instruction pastorale* que M. Pallu-Duparc, évêque de Blois, a publiée, en donnant la liturgie romaine à son diocèse. Cet auteur ne sera pas suspect à M. le rapporteur du concile de La Rochelle.

S'il faut établir aujourd'hui un droit nouveau pour soutenir les nouvelles idées, c'est donc que l'ancien droit était contraire. Or, je n'avais pas, en faisant l'histoire des seize premiers siècles, à me préoccuper d'un droit que nous voyons encore au berceau, et dont nous connaissons les fondateurs. M. le rapporteur du concile de La Rochelle et le concile lui-même, en notant mon opinion touchant la liturgie, n'ont pas songé qu'ils censureraient avec moi le cardinal Bona, qui s'exprime ainsi :

«Quant au rite et à la manière dont toutes ces choses se font (les choses essentielles de la messe), les paroles dans lesquelles sont conçues ces prières, l'ordre des cérémonies et tout le reste d'une moindre importance, tout cela est différent dans les différentes Églises, parce que ces choses n'ont point été établies par les apôtres ni par les hommes apostoliques, pour être perpétuelles et immuables; ainsi, il s'y trouve des différences et des changements qui ne rompent point l'unité et ne blessent point les fidèles.

Comme il n'y a point touchant ces choses de préceptes de Jésus Christ, chaque évêque à eu la liberté d'en juger, et de les régler, sauf la foi, comme il l'a jugé à propos. Ce qui paraît à l'un plus convenable paraît souvent à l'autre l'être moins.<sup>2</sup>

IV. Sur les Ordres religieux : «Les moines, alors, fiers d'un célibat dont ils ne respectaient guère les règles, s'élevaient souvent avec la plus grande imprudence contre l'état du mariage. ... Pendant le moyen-âge, cet abus (l'abus de la prière vocale) avait été porté jusqu'à l'extrême, et les moines avaient surtout contribué à le répandre. Comme leurs règlements les astreignaient à la récitation de leurs offices et qu'ils étaient, pour la plupart, presque fanatiques de leur institut, ils se trouvèrent naturellement portés à appliquer aux autres, dans leurs prédications, des lois auxquelles ils s'étaient obligés. Les simples fidèles, entendant fréquemment les prédicateurs leur recommander les longues prières, se croyaient d'autant plus parfaits qu'ils en récitaient davantage, contrairement aux paroles si explicites de Jésus Christ lui-même (p. 182).»

«A côté de ces hommes spéculatifs, on remarquait chez eux (les Jésuites) les hommes d'action qui s'emparaient de toutes les conditions sociales ... et cherchaient à gagner leurs faveurs. Pour arriver à ce but, ils s'efforçaient d'assouplir les règles évangéliques, de manière à les plier suivant les circonstances, et établir un certain accord entre elles et les moeurs légères qui dominaient alors dans la société. De là naquit une société semi-chrétienne qui, sous la direction

---

<sup>2</sup> Card. Bona, *Rer. Liturg. Lib. I, c. LXII.*

des Jésuites, alliait les habitudes les plus mondaines avec les pratiques extérieures de la religion» (Coup d'oeil, p. 30).

«Les figures graves de ces hommes (Arnauld, Nicole) font un contraste étonnant avec celles de leurs contemporains, aux moeurs si légères. Tandis que les Jésuites cherchaient à donner aux règles évangéliques les plus accommodantes interprétations, ils prenaient ces règles dans toute leur sévérité, et cherchaient à les mettre en pratique avec une ferveur digne des chrétiens de l'Eglise primitive.

«Cette sévérité de moeurs se manifestait surtout dans l'opposition qu'ils faisaient aux dévotions nouvelles qui tendaient à étouffer, sous leur ivraie, le bon grain du christianisme.

Profondément initiés aux coutumes de l'antiquité chrétienne, les adversaires des Jésuites étaient remplis d'admiration pour le culte si simple et en même temps si sublime des premiers siècles; mais ils ne dissimulaient pas leur antipathie pour toutes ces inventions religieuses que les Jésuites protégeaient sous prétexte d'entretenir la piété dans les âmes» (Coup d'oeil, p. 32).

Dans ces passages, je parle des moines dégénérés des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Pour être juste, M. le rapporteur aurait dû mettre à côté des quelques mots qu'il a cités, les pages nombreuses dans lesquelles j'ai rendu aux institutions monastiques la justice qui leur est due, où je les ai comblées d'éloges, et vengées des attaques dont elles ont été l'objet.

Ces institutions ont dégénéré. M. le rapporteur peut-il le nier ? Qu'il lise donc les ouvrages des saints qui ont travaillé à leur régénération, et il verra alors que j'ai été d'une prudence peut-être excessive dans le tableau que je devais faire de la décadence de ces belles institutions. Je constate quelques abus, et M. le rapporteur me désigne au concile de La Rochelle comme ennemi des ordres religieux ! Devais-je faire l'apologie de ces abus ? car je ne pouvais les nier, sans mauvaise foi; je ne pouvais les dissimuler tout à fait, sans donner une preuve évidente d'une partialité aussi inutile que ridicule; qui ne connaît les abus des ordres monastiques depuis le XV<sup>e</sup> siècle ?

J'ai parlé en second lieu, dans les propositions signalées par M. le rapporteur, de la morale relâchée des Jésuites. M. le rapporteur a sans doute oublié les innombrables censures dont les Jésuites ont été l'objet de la part du Saint-Siège et du clergé de France. Il n'y a pas un seul mot dans mes propositions que je ne puisse appuyer sur les autorités les plus respectables; il en ressort que je n'estime pas les Jésuites; mais depuis quand est-on obligé de les estimer sous peine d'être noté comme ennemi des ordres religieux ? Certes, les Jésuites mériteraient mieux que moi cette qualification. Le père Theiner, consultant de l'Index, vient de publier, sous les yeux du pape et avec son approbation, un livre dans lequel il prouve tout ce que j'avance, et où il fait la plus savante apologie de la bulle et de la conduite de Clément XIV; à Rome, on laisse pleine et entière liberté au père Theiner; et en France, on me condamnera parce que je fais aux Jésuites des reproches mérités ?

M. le rapporteur peut avoir pour les Jésuites des sentiments qui ne sont pas les miens; mais a-t-il le droit de me donner comme un ennemi des ordres religieux, parce que je pense, touchant les Jésuites, comme pensait le pape Clément XIV, sans compter les autres papes, les saints évêques et les hommes vertueux qui ont eu la même opinion ?

«V. Sur les prières vocales. (Voir le n° IV; premier passage cité).»

A l'endroit indiqué, je ne parle que de l'abus de la prière vocale. Jésus Christ, dans l'Évangile, n'a-t-il pas blâmé cet abus : «Lorsque vous prierez, ne prononcez pas beaucoup de paroles, comme les païens, qui s'imaginent ainsi obtenir ce qu'ils demandent. Ne faites pas comme eux, parce que votre Père céleste connaît vos besoins avant d'entendre votre demande. Voici comment vous prierez : *Notre Père*, etc. (Mt 6,5 et seq.).»

J'ai blâmé l'abus et non la chose.

En me censurant, M. le rapporteur a censuré Jésus Christ lui-même.

VI. Sur le changement de la discipline et de la doctrine :

«Ceux-là seuls ont raison, qui ... blâment en principe des actes législatifs (les concordats) qui n'ont eu pour résultat que le malheur de l'Eglise. A l'exemple des vieux Gallicans du moyen-âge, ils aspirent après ces institutions primitives qui, seules, peuvent rendre à l'Eglise sa liberté, et avec la liberté, la puissance et la paix. C'est en ce sens que nous sommes Gallicans (Coup d'oeil, p. 16).»

«Le retour à la doctrine des premiers siècles eût remédié à tous les abus de pouvoir consacrés par la théorie absolutiste du moyen-âge, comme le retour pur et simple à la doctrine primitive eût dégagé le dogme chrétien des obscurités dont l'avait entouré le pédantisme philosophique des derniers siècles» (Coup d'oeil, p. 28).

Dans les passages cités, il est évident que j'ai voulu dire que la discipline ecclésiastique, au moyen-âge, avait été moins pure que dans les premiers siècles; que les systèmes des

philosophes, à la même époque, avaient comme absorbé les dogmes. Qui ne connaît les systèmes des écoles philosophiques du moyen-âge, touchant les mystères du christianisme ? De ce fait que j'expose, aller conclure que je soutiens que l'Eglise a varié dans sa doctrine, c'est, je crois, abuser un peu de l'interprétation forcée et peu charitable. Je n'attribue à l'Eglise aucune variation dans ce qui appartient à la foi; je dis seulement que son enseignement, ses dogmes, étaient défigurés par ceux qui se donnaient la mission de les discuter et de les enseigner dans les écoles.

Je ne vois pas ce que cette opinion peut avoir d'hétérodoxe. Peut-on dire qu'il soit défendu de préférer les canons disciplinaires des conciles des premiers siècles à ceux des conciles du moyen-âge, et de trouver ces derniers moins beaux et moins purs que les premiers ?

M. le rapporteur n'a pas jugé à propos d'expliquer en quoi ces opinions sont défectueuses.

«VII. Esprit de l'auteur dans cette histoire : « 1° Zèle amer. Voir spécialement p. 208, alinéa 3e, p. J82;

2° Sorte de complaisance à relever, sans aucun respect, les fautes des supérieurs ecclésiastiques ... V. *Coup d'oeil général*, p. t3, alinéa 1er, pp. 22, 28;

3° Injustice à l'égard des défenseurs de l'Eglise. V. *Coup d'oeil général*, p. 3J1;

4° Partialité en faveur des hérétiques. V. *Coup d'oeil général*, p. 33 et pp. 16-30, 323, etc.;

5° Confiance trop grande dans les écrivains protestants. Voir les IIe et IIIe livres, passim.»

Voyons les preuves à l'appui de ces assertions.

1er REPROCHE : Zèle amer. Le passage indiqué est celui cité ci-dessus, où il est parlé de la décadence des moines et de l'abus de la prière vocale. Comment trouver de l'amertume et du zèle dans des paroles aussi simples et aussi modérées ?

Que dirait donc M. le rapporteur des passages que je pourrais lui citer de saint Jérôme, de saint Sulpice-Sevère, de saint Gildas, de saint Pierre-Damien, de saint Bernard, de Pierre-le-Vénéral, de saint Vincent-Ferrier et de tant d'autres saints personnages, sur les vices, les débauches honteuses, l'avarice, l'orgueil qui faisaient comme l'apanage des institutions monastiques dégénérées ? Mes quelques mots sont bien pâles auprès des tableaux peints par les saints avec des couleurs si vives. Je pourrais les citer; mais tous les hommes instruits ne les connaissent-ils pas ? n'ont-ils pas lu les innombrables canons des conciles, où les mauvais moines sont flagellés avec tant d'énergie ? En rapprochant l'accusation de M. le rapporteur du passage qu'il cite à l'appui, tout homme équitable en tirera cette conséquence : que j'aurais pu en dire bien davantage, et ne pas m'attendre au reproche qu'il m'adresse.

2° REPROCHE : Sorte de complaisance à relever, sans aucun respect, les fautes des supérieurs ecclésiastiques.

1re preuve : *Coup d'oeil général*, p. XIII, alinéa 1er. Je dis en cet endroit qu'après le concordat les évêchés furent donnés à des abbés de cour qui ne devaient leur dignité qu'à la faveur; puis j'ajoute ces paroles, qui ont sans doute motivé le reproche :

«La cour romaine ne songea qu'à tirer le plus grand avantage possible des vacances et des collations, en doublant les annates et en se réservant un certain nombre de dîmes; les taxes de la chancellerie s'accrurent de jour en jour, et l'on ne put obtenir de faveur, même spirituelle, qu'argent comptant.»

Je remarquerai d'abord que je ne parle pas du Saint-Siège ni du pape, mais de la cour romaine, composée d'employés dont les papes les plus vertueux ont connu et avoué les vices, et qu'ils ont cherché à corriger.

Puis j'ajouterai : M. le rapporteur ignorait sans doute que les plus saints personnages ont reproché à la cour de Rome son amour de l'argent et ses autres vices, d'une manière plus énergique que moi. Je lui citerai seulement saint Thomas de Cantorbéry et saint Bernard, qui vivaient cependant dans un temps où la cour de Rome était moins vicieuse qu'au XVI<sup>e</sup> siècle. S'il veut connaître l'état de cette cour au X<sup>e</sup> siècle, il pourra lire le projet de réforme composé par plusieurs cardinaux, d'après les ordres de Paul III, et il s'apercevra que mes quelques lignes ne sont qu'un faible extrait de ce que j'aurais pu citer avec beaucoup moins de ménagement et de prudence, sans être répréhensible.

Revenons à saint Thomas de Cantorbéry et à saint Bernard. Le premier s'exprime ainsi (liv. V, lettre 20) :

«Je ne sais par quelle fatalité malheureuse nous voyons tous les jours Barabbas mis en liberté par la cour romaine, et Jésus Christ condamné par elle à mort.»

Voici maintenant un passage de saint Bernard, que nous prenons entre mille (liv. du *Devoir des évêques*, ch. VII, n° 9) :

«Le génie et le caractère de la cour romaine est de s'embarrasser fort peu des suites d'une affaire; elle n'est attentive qu'aux avantages qui lui en reviennent; elle aime les présents; l'amour de l'intérêt possède les Romains; j'en parle sans façon, parce que ce désordre est public; plutôt à Dieu qu'il le fût moins ! Plût à Dieu qu'en le dissimulant, on le pût dérober à la connaissance des hommes ! Et si nous parlons, plutôt à Dieu qu'on refusât de nous croire ! Nous voudrions couvrir la nudité de ces nouveaux Noé; mais après qu'ils sont devenus la fable de l'univers, serons-nous donc les seuls à nous taire ? Je m'efforce inutilement de cacher une blessure mortelle et profonde, le sang qui rejaillit de toutes parts trahit mes précautions, et souille tout ce que j'applique sur la plaie : mes soins sont inutiles; il ne me reste que la confusion d'avoir voulu dissimuler ce que je ne pouvais dissimuler en effet.»

Je pourrais remplir plusieurs volumes de passages analogues tirés des écrivains ecclésiastiques les plus respectables, et même des écrits des papes.

M. le rapporteur a été bien imprudent de relever notre phrase, si calme et si modérée en comparaison de ce qu'ont dit les saints sur le même sujet. Il aurait dû savoir qu'en me censurant, il censurait tous les pieux personnages qui ont gémi des maux de l'Eglise et des vices de la cour de Rome.

2e preuve à l'appui du second reproche de M. le rapporteur : *Coup d'oeil général*, page XXII.

J'y appelle Borgia ou Alexandre VI infâme; et j'affirme que plusieurs papes vendirent des indulgences données à ferme aux moines mendiants. Quatre lignes sur ce sujet !

Je ne ferai pas l'injure à mes lecteurs de les croire assez ignorants pour ne pas connaître tout ce qu'il y a eu de dégoûtant et d'infâme dans la vie privée de Borgia et dans ce trafic des indulgences qui a été l'étincelle de l'immense incendie appelé la *Réforme*. Au lieu de me reprocher comme M. le rapporteur, quelques lignes écrites sans passion, ils me tiendront compte de ma réserve. Car j'aurais pu dire sur ce sujet des choses horribles, et que l'on n'aurait pas pu contester. Je ne suis point entré dans les détails, par respect pour l'Eglise; je n'ai dit que quelques mots pour l'acquiescement de mon devoir d'historien, et M. le rapporteur base sur ces quelques mots son 2e reproche, de relever sans respect les fautes des supérieurs ecclésiastiques !

3° preuve à l'appui de ce 2° reproche : *Coup d'oeil général*, page XXVIII.

Dans cette page, je dis que les règles de la plus pure discipline existaient dans l'Eglise au XVIe siècle, mais que, depuis deux siècles, le clergé séculier et les ordres monastiques étaient tombés en décadence sous le rapport des mœurs et de la science, de sorte qu'au XVIe siècle, le mal était arrivé à son comble.

En parlant ainsi, je ne fais qu'abrégier ce qui a été dit par les conciles et les écrivains de cette époque; par le pieux cardinal Julien en particulier; par les Pères du concile de Trente dans leurs discours; par les papes dans leurs bulles relatives à ce concile; par tous ceux qui écrivirent seulement quelques pages à cette époque sur les affaires de l'Eglise. La seule différence qu'il y a entre eux et moi, c'est qu'ils en disent beaucoup plus que moi, et qu'ils le disent avec plus d'énergie.

Si j'ai mérité d'être censuré, pour le passage indiqué par M. le rapporteur du concile de La Rochelle, les papes et tous ceux que j'ai cités l'ont beaucoup mieux mérité que moi. On peut se consoler d'être condamné en pareille compagnie, par le rapporteur d'un concile provincial.

3e REPROCHE : Injustice à l'égard des défenseurs de l'Eglise.

Preuve unique : *Coup d'oeil général*, page XXXI.

En cet endroit, je ne parle que des Jésuites, et je leur reproche leur mauvaise morale. Les papes l'ont condamnée, ainsi que le clergé de France, dans son assemblée générale de 1700, et par une foule de mandements.

Je n'aurais donc pas dû respecter ces actes, d'après M. le rapporteur du concile de La Rochelle, et j'aurais dû prendre la défense des casuistes.

Je devais défendre les casuistes, sous peine d'être accusé d'injustice envers les défenseurs de l'Eglise !!

Les lecteurs apprécieront la preuve apportée par M. le rapporteur à l'appui de son reproche.

4° REPROCHE : Partialité en faveur des hérétiques.

1er preuve : *Coup d'oeil général*, page XXXIII.

Je dis à l'endroit indiqué que les solitaires de Port-Royal se réunirent pour rivaliser de science et de vertu, et composer leurs ouvrages immortels.

Les solitaires de Port-Royal publièrent en effet les ouvrages que je cite, page XXXIV : *La Perpétuité de la foi*, les traités *des principes de la foi chrétienne*, de *l'Unité de l'Eglise*, etc. etc., qui ne sont pas des oeuvres d'hérétiques, comme tout le monde en convient.

Les solitaires de Port-Royal ne furent-ils pas vertueux ? M. le rapporteur n'oserait l'affirmer.

Furent-ils hérétiques ? Bossuet ne le pensait pas; et la raison qu'il en donnait, c'est qu'ils rejetaient les hérésies condamnées par l'Eglise. Les Jésuites leur ont attribué une hérésie sur la grâce. Je me contenterai de faire remarquer que Arnauld, qui passait pour le chef de l'école de Port-Royal, écrivit sur la grâce, à la prière de Bossuet, contre le père Malebranche. Les ouvrages d'Arnauld furent dénoncés à Rome aussi bien que ceux de Malebranche. Ceux d'Arnauld ne furent pas condamnés, et ceux de Malebranche furent mis à l'index.

Si les solitaires de Port-Royal ne furent pas hérétiques sur la grâce, sur quel point le furent-ils ?

M. le rapporteur a pris pour guides les ouvrages et les accusations des Jésuites; il pouvait mieux choisir.

On peut blâmer, avec Bossuet, les solitaires de Port-Royal de l'opposition qu'ils firent à certains actes des autorités ecclésiastique ou civile; mais on ne peut légitimement transformer cette opposition en hérésie.

Les solitaires de Port-Royal ne furent pas hérétiques, de l'aveu de Bossuet qui s'y connaissait, ce me semble (V. le *journal de l'abbé Le Dieu*, année 1703). Les papes, en condamnant l'hérésie dite Jansénisme, ne l'ont attribuée à aucun des solitaires, et ceux-ci ont protesté qu'ils ne la soutenaient pas. Dans le cas où ils seraient hérétiques, je ne les défends pas à ce titre. Donc la première preuve de M. le rapporteur tombe d'elle-même.

2e preuve : page XVI, du *Coup d'oeil général*.

Je n'ai pu découvrir dans cette page un seul mot qui ait pu servir, même de prétexte, au reproche de partialité en faveur des hérétiques.

3e preuve : page XXX, du *Coup d'oeil général*.

Je ne trouve dans cette page que cette phrase qui puisse se rapporter, d'une manière bien éloignée, au sujet en question :

«Nous aurons besoin surtout de nous élever au-dessus des préjugés et des passions, lorsque nous aurons à parler de l'école de Port-Royal, de ses luttes avec les Jésuites sur la matière la plus délicate de la théologie.»

Si cette proposition est répréhensible, il s'ensuivrait que mon devoir d'historien m'eût obligé à écouter sur cette question les préjugés et les passions.

M. le rapporteur a mis en pratique ce mauvais principe, j'en conviens. Mais son exemple ne pourra me séduire; je croirai toujours qu'il vaut mieux s'en rapporter, en histoire, aux monuments authentiques, qu'aux récits où les passions et les préjugés servent de preuves.

4e preuve : page 323 du texte.

Dans cette page, j'affirme que Du Moulin était un honnête homme. Qu'il eut tort de confondre les abus qui étaient dans l'Eglise avec l'Eglise elle-même, et de croire qu'il trouverait chez les protestants une doctrine plus pure que dans l'Eglise; qu'il sortit des bornes légitimes, dans ses attaques contre la cour romaine; qu'un de ses ouvrages contre les abus fut cause de son exil.

Quelques pages après, je raconte qu'après avoir fait l'expérience du protestantisme, Du Moulin rentra dans l'Eglise qu'il avait quittée et qu'il mourut bon catholique.

De tout cela, M. le rapporteur du concile de La Rochelle conclut que j'ai de la partialité pour les hérétiques.

Ai-je besoin de prouver que cette conséquence va jusqu'au ridicule ?

5e REPROCHE : «Confiance trop grande dans les écrivains protestants.»

Preuve unique : V. les 2° et 3° livres, *passim*.

Pour toute réponse à une attaque aussi vague, je dirai que je n'ai regardé comme certains, dans les deux livres cités, que les faits admis par des écrivains catholiques et protestants. Je ne m'en suis jamais rapporté aux témoignages des seuls protestants. Si M. le rapporteur ou quelque membre du concile de La Rochelle veut citer un fait en particulier, je m'engage à le présenter, accompagné de témoignages catholiques d'une valeur incontestable.

On comprend que je ne puis répondre que d'une manière générale au reproche vague de M. le rapporteur et à la preuve plus vague encore qui lui sert de base.

J'ai donné le texte des deux documents qui ont servi de base aux censures que l'on a faites de l'*Histoire de l'Eglise de France*. J'ai fait connaître les réponses que j'opposai à ces deux documents lorsque je n'étais pas encore orthodoxe.

Aujourd'hui que je le suis et que je n'ai rien à ménager avec une Eglise que j'ai abandonnée de tout coeur, il me serait facile de faire des réponses bien plus énergiques. Je prie de remarquer que, dans les prétendues erreurs qui me sont reprochées, tout se rapporte à des appréciations historiques. Mes censeurs se prétendaient donc plus compétents que moi en histoire ecclésiastique. Avaient-ils fait leurs preuves ? Quelles preuves de capacité et de science ce rapporteur du conciliabule de La Rochelle avait-il données ? Que ce soit Gauthier, que ce soit Gilet, ces personnages étaient-ils compétents ? Le rapporteur du conciliabule s'est inspiré évidemment de la lettre de M. Pallu qui ne devait être connue que de moi, mais dont communication avait été faite à mes ennemis. Eh bien, quelle était la compétence de M. Pallu en histoire ecclésiastique ? Il a donné lui-même la preuve de sa crasse ignorance dans sa fameuse *Instruction pastorale sur la liturgie*. Il ne connaissait seulement pas le premier mot d'une question qu'il voulut traiter *ex professo* et mitre en tête.

Je suis fâché d'être obligé de le dire, mais M. Pallu n'a obéi qu'à une coterie de prêtres jaloux, ignorants, pleins de mauvaise foi, et le rapporteur du conciliabule de La Rochelle n'a été que l'écho de M. Pallu et des mauvais prêtres ses inspirateurs. Tous n'ont trouvé à reprendre, dans mon ouvrage, que des opinions soutenues, de tout temps, par toute l'Eglise de France. La secte ultramontaine, qui prenait chaque jour plus d'importance, voulut frapper un grand coup, en faisant mettre à l'index quelques ouvrages où la doctrine de l'Eglise de France était admise, mais qu'y a-t-elle gagné ? Le *Manuel de droit canonique* de M. Lequeux était, depuis plusieurs années, accepté comme classique dans les séminaires; la théologie de Bailly était classique depuis près d'un demi siècle; l'*Histoire de l'Eglise de France* avait été accueillie avec faveur par l'épiscopat et tout le clergé de France; qu'a-t-on gagné à de telles censures ? On a tout simplement encouragé une secte qui a fait à l'Eglise romaine les blessures les plus graves qu'elle eut encore reçues; qui ont fait sortir la papauté de toutes les bornes, qui lui a fait perdre l'autorité qu'elle voulait agrandir outre mesure.

Je ne regrette pas d'avoir été en butte aux attaques de la secte. J'envisageai de plus près cette papauté qui voulait se donner comme infaillible, même dans les questions historiques, et qui essayait de comprimer la science et l'intelligence. Bientôt je la vis sous son vrai jour. Il n'y avait qu'un fil entre le gallicanisme et l'orthodoxie. Le gallican voulait une papauté soumise aux canons, soumise au concile oecuménique qui était la plus haute autorité dans l'Eglise. Seulement il admettait, en théorie, le pape comme chef de l'Eglise de droit divin. C'était une inconséquence. Un chef de droit divin ne peut être soumis ni à une autorité humaine, ni à des lois ecclésiastiques. Les ultramontains ont profité de ce manque de logique pour battre en brèche le gallicanisme. J'étudiai de près leurs arguments. Je lus les ouvrages des plus savants défenseurs de la papauté; je les lus, non pas au point de vue gallican, mais avec la plus entière indépendance. Je fus convaincu que gallicans et ultramontains n'appuyaient leurs thèses que sur des textes faux, altérés, tronqués, mal interprétés et j'arrivai à cette conclusion : que la papauté n'était appuyée ni sur l'Écriture sainte, ni sur la tradition catholique; que l'évêque de Rome n'avait reçu que des conciles de l'Eglise primitive, son titre de premier patriarche; que la papauté n'existait que depuis le neuvième siècle, et n'était qu'une usurpation sacrilège sur les droits de l'Eglise représentée par l'épiscopat.

J'arrivai ainsi à l'orthodoxie avant d'être officiellement orthodoxe.

Ce grand pas une fois fait, je ne pouvais plus voir une Eglise schismatique dans cette vénérable Eglise orientale, touchant laquelle j'avais accepté quelques-uns des préjugés que soutiennent tous les écrivains occidentaux, soit gallicans, soit ultramontains, pour se donner raison dans leurs systèmes touchant la papauté.

C'est ainsi que les attaques injustes de mes ennemis m'ont fait acquérir de nouvelles lumières et m'ont conduit à l'orthodoxie véritable.

Il ne faudrait pas croire que la censure de l'Index ait eu assez d'autorité pour m'isoler dans l'Eglise romaine. A part les quelques évêques que j'ai nommés, et quelques journalistes à la tête desquels brillait Dulac, un pauvre garçon qui n'a pas osé soulever contre moi une seule discussion scientifique, les évêques et les prêtres, en masse, déploraient les mesures que la secte ultramontaine avait provoquées contre mon ouvrage. Comme la censure de l'Index de Rome a été le grand événement de notre existence, je crois devoir, après avoir exposé les critiques, enregistrer les éloges qui m'ont été adressés.

Aussitôt que les décrets du conciliabule de la Rochelle eurent été publiés, je fis imprimer mon *Supplément* à ce concile. J'y prouvai facilement que l'on m'avait condamné sans m'entendre, et que les membres du conciliabule me devaient une réparation. Je savais bien que je ne l'obtiendrais pas. Je terminai mon *Supplément* par les réflexions suivantes :

Je m'arrête en déplorant qu'il se soit rencontré, au sein de l'Eglise, des hommes assez aveugles pour croire faire à Dieu un sacrifice agréable en provoquant la censure d'un ouvrage entrepris pour la gloire et l'utilité de l'Église; je les plains de se croire obligés de chercher continuellement à me nuire. Je leur pardonne, en les assurant toutefois que jamais les rapports clandestins, les accusations malveillantes, les persécutions, ne pourront me faire sortir de mon calme, ni abandonner la cause de la VÉRITÉ.

On a pu voir, dans ma correspondance avec Monseigneur le cardinal-archevêque de Bordeaux, que j'avais envoyé à Rome les 8e et 9e volumes de l'*Histoire de l'Eglise de France*; que j'avais promis d'envoyer les suivants; que je soumettais mon ouvrage à l'examen de la Congrégation de l'Index, et que j'étais disposé à corriger ce qui me serait indiqué comme répréhensible.

Lorsque le 10e volume fut publié, je l'adressai à Monseigneur le nonce, avec prière de le faire passer à la Congrégation.

L'envoi, à Rome, des 8e et 9e volumes, était accompagné de lettres très respectueuses et d'un Mémoire, où je proposais des modifications sur quelques endroits qui m'avaient été indiqués comme pouvant donner lieu aux récriminations de mes adversaires.

Je n'ai reçu de réponse ni à mes lettres ni à mon Mémoire; et, sans avis préalable, les 8e, 9e et 10e volumes ont été mis dernièrement à l'Index.

C'est ainsi que l'on traite à Rome un prêtre et un ouvrage religieux, lorsqu'on y montre la plus grande déférence pour M. Bouillet, membre de l'Université, auteur d'un *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie*. M. Bouillet, mis à l'Index, a obtenu de la Congrégation communication de ses griefs, le décret qui le frappait a été annulé, et son ouvrage paraît maintenant avec l'approbation romaine.

Que l'on compare cependant les reproches faits à ce Dictionnaire par l'*Univers* et ceux qu'adresse à l'*Histoire de l'Eglise de France* le rapporteur du concile de La Rochelle, et l'on sera convaincu que le Dictionnaire de M. Bouillet était plus répréhensible que mon ouvrage.

Je ne trouve pas mauvais que l'on ait bien traité à Rome M. Bouillet et son Dictionnaire; mais je demande pourquoi on y a moins de considération pour un prêtre que pour un laïque; pourquoi on y garde plus de ménagements pour un Dictionnaire d'Histoire et de Géographie, très répréhensible aux yeux de l'*Univers*, que pour un ouvrage religieux dans lequel des adversaires passionnés ne peuvent trouver à reprendre que de rares passages, qu'ils sont obligés d'interpréter avec mauvaise foi pour les trouver répréhensibles ?

Lorsque je fis mes premières démarches auprès de la Congrégation de l'Index, on me répondit que cette Congrégation ne communiquait jamais ses griefs aux auteurs. Cependant, on les a communiqués à M. Bouillet. La Congrégation a donc cru devoir déroger à ses usages en faveur d'un laïque, et elle ne daigne même pas répondre à un prêtre qui lui soumet humblement des corrections !

Une telle conduite me dégage des promesses que j'avais faites, et, puisque l'on m'a traité ainsi à Rome, on ne sera point étonné d'y recevoir par d'autres que moi les 11e et 12e volumes de mon ouvrage.

Quel homme sérieux aurait pu blâmer une telle détermination ? On va voir que les hommes sérieux étaient pour moi, et que je n'avais contre moi que quelques fanatiques ultramontains.